



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 22 février 2024

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€):

#### Challenge 77 U10 du 03/02/24 :

- A SAVIGNY

Amende de 51,50€ au club de SAVIGNY LE TEMPLE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 27/02/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous :

#### Challenge 77 U10 du 03/02/24 :

- A SAVIGNY : Avon 11 – Fontainebleau 11 – Val d'Europe 12

### DEMANDE DE RAPPORTS :

#### Jour de Coupe U10-U11 – Poule E - du 03/02/2024 :

Club recevant : MOUSSY LE NEUF ES

**Equipes concernées : Moussy Le Neuf ES 2 – US Vaires 3 – AS Champs 12 – Brie Nord**

**2**

Lecture d'un message joint à la feuille de plateau par Mme GUTIERREZ, correspondante de Moussy Le Neuf ES, concernant la participation au plateau pour l'équipe de l'AS Champs d'un nombre de joueurs plus important que le nombre de joueurs complété

Lecture des mails de Mr PERYKASZA, responsable école de foot à l'ES Brie Nord, en date des 05/02/24 et 06/02/24, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété.

Lecture du mail de Mr MACKO Jean-Michel, éducateur du club de Vaires, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété

Lecture du mail de l'AS Champs en date du 19/02/24, concernant la présence et la participation des joueurs de l'AS Champs, en nombre supérieur par rapport au document administratif complété

**La Commission,**

**Considérant les explications données par l'AS Champs sur le fait que seulement 9 noms ont été inscrits au lieu des 12 règlementaires pour raisons personnelles concernant l'éducateur,**

**Considérant que les numéros de licence ne correspondent pas aux joueurs inscrits à l'exception du joueur TAVANON MENDES TAVA Kendrick**

**Considérant, après vérifications, que les 9 joueurs inscrits sur la feuille de match figurent sur la liste U10-A évoluant en Excellence,**

**Considérant, après vérification, qu'aucune liste n'a été fourni pour les équipes Espoir par l'AS Champs malgré plusieurs rappels**

**Considérant que l'équipe sur le plateau Jour de Coupe U10-U11 en question est une équipe Espoir,**

**Considérant, après vérifications, que les effectifs de cette équipe lors des rencontres de criterium ne correspondent pas à ceux de ce plateau Jour de Coupe U10-U11,**

**Décide l'application de l'article 6.1 du Challenge Jour de Coupe U10-U11, « Si l'équipe se trouve en infraction, l'équipe sera disqualifiée mais pourra néanmoins participer à la journée, tous ses résultats seront neutralisés »**

**Dit élimination de l'équipe de AS Champs et qualification des équipes de Vaires et Brie Nord**